

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 août 2020, à 19h00, à la salle Marguerite L. Grégoire, lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents :

Les conseillers suivants: mesdames Odette Dumont, Louise Veilleux, messieurs Donald J. Philippe et Jean-Marie Gilbert, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso.

Josée Dubé, directrice générale et sec.trés. adj., agit comme secrétaire d'assemblée.

2 personnes assistent à la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2020-94

Après lecture, il est proposé par la conseillère Louise Veilleux d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

2. Adjudication de contrat – Acquisition d'un camion 10 roues neuf avec benne basculante et équipement de déneigement, année 2020 ou 2021

2020-95

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Auclair a publié un appel d'offres public sur le site du SEAO le 13 juillet 2020 pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec benne basculante et équipement de déneigement, année 2020 ou 2021.

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est faite le 20 août 2020 à 10h00.

CONSIDÉRANT QUE qu'une (1) entreprise a déposé une soumission soit : Carrefour du Camion R-D-L : 295 312.00 \$ (avant taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE Carrefour du Camion R-D-L est le seul soumissionnaire et que tout est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe et résolu à l'unanimité: D'adjuger le contrat pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec benne basculante et équipement de déneigement, soumissionnaire conforme, soit **Carrefour du Camion R-D-L de Rivière-du-Loup** au montant de 295 312.00 \$ (taxes non comprises). Le tout conformément aux documents d'appel d'offres public et à la soumission de cette entreprise, datée du 18 août 2020.

PAR CONSÉQUENT, l'engagement est conditionnel à l'adoption d'un règlement d'emprunt et son approbation par la ministre des affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité d'Auclair financera cette acquisition avec le règlement d'emprunt 2020-01 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec benne basculante et équipement de déneigement, année 2020-2021.

QUE M. Bruno Bonesso, maire et Mme Josée Dubé, directrice générale adj. soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents utiles ou nécessaires audit contrat.

QUE la présente résolution ainsi que l'ensemble des documents de soumission constituent un contrat liant juridiquement les parties.

Adopté à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

3. Adoption du règlement 2020-01, emprunt de 339 535.00\$ décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec benne basculante et équipement de déneigement, année 2020-2021.

2020-96

Règlement numéro 2020-01

Emprunt de 339 535.00\$ décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec benne basculante et équipement de déneigement, année 2020-2021.

Attendu que la municipalité d'Aclair veut procéder à l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec benne basculante et équipement de déneigement, année 2020-2021;

Attendu que les coûts d'acquisition et frais connexes sont de 339 535\$;

Attendu que les besoins de financement sont évalués à 339 535\$;

Attendu qu'un avis de motion et dépôt de projet au montant de 350 000\$ ont été donnés à la séance régulière du conseil municipal tenue le 6 juillet 2020;

Attendu qu'à l'ouverture de la soumission le montant était de 339 535\$ une différence de 10 465\$ au dépôt du projet.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont et résolu unanimement que le règlement suivant portant le numéro 2020-01 soit adopté :

Règlement numéro 2020-01 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec benne basculante et équipement de déneigement, année 2020-2021

ARTICLE 1. Le coût de l'acquisition est détaillé dans l'annexe révisée, préparée par Josée Dubé, directrice générale adj, en date du 20 août 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 339 535.00\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 339 535.00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe calculée d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ARTICLE 7. Les signataires de tous les effets légaux concernant le présent règlement sont, monsieur Bruno Bonesso, maire ou Monsieur Jean-Marie Gilbert, maire suppléant et Josée Dubé, directrice générale adj.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion et projet donné le 6 juillet 2020

Adopté le 24 août 2020

4. Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Jean-Marie Gilbert que la séance soit levée à 19h22.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Josée Dubé, directrice générale
et secrétaire-trésorière adjointe

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR